

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 705-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 705 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 705 AFIN DE COMPLÉTER LA LISTE DES DOCUMENTS EXIGÉS POUR L'ÉTUDE D'UNE DEMANDE DE DÉMOLITION PAR LE COMITÉ DE DÉMOLITION

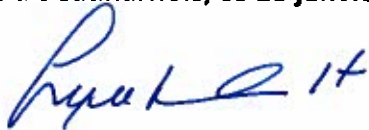
AVIS PUBLIC est donné que le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté, à sa séance ordinaire du 17 janvier 2023, le Règlement 705-06 modifiant le Règlement 705 sur les permis et certificats afin de compléter la liste des documents exigés pour l'étude d'une demande de démolition par le comité de démolition;

QUE ce Règlement a pour objet d'exiger des documents supplémentaires pour notamment les demandes de démolition d'un immeuble patrimonial soumis au comité de démolition;

QUE ce Règlement est en vigueur à la date de la publication d'un avis signé par le greffier;

QUE le Règlement peut être consulté au bureau de la Ville situé au 660, rue Ellice, Beauharnois, sur rendez-vous, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h ou en cliquant sur le lien en dessous du présent avis.

Donné à Beauharnois, ce 18 janvier 2023.



Lynda Daigneault, greffière adjointe